

Troisième séance, jeudi 6 novembre 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC); suite de la première lecture (art. 71 à 137). – Elections protocolaires.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: MM. Vincent Brodard, Claude Chassot, Charles de Reyff, Bruno Jendly, Nicolas Lauper et Nicolas Repond.

MM. et M^{mes} Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf, Anne-Claude Demierre, Erwin Jutzet et Beat Vonlanthen, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Vous savez qu'aujourd'hui nous allons procéder aux élections protocolaires. Comme ces dernières années, nous allons procéder dans l'ordre suivant. Nous commencerons avec la deuxième puis la première Vice-présidence du Grand Conseil, suivra la présidence du Grand Conseil, ensuite celle du Conseil d'Etat et finalement celle du Tribunal cantonal.

Projet de loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC)¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SG).

Rapporteur de minorité: **Nicolas Rime** (PS/SP, GR)

Commissaire: Georges Godel, **Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

Première lecture (suite)

ART. 71

Le Rapporteur. Im Artikel 71 hat die Kommission den deutschen Text korrigiert. Es handelt sich um eine Textkorrektur: «Naturschönheiten und Ortsbilder» wird durch «naturnahe und bebaut Gebiete» ersetzt.

¹ Début de la 1^{re} lecture le 2 septembre 2008, BGC pp. 1191 ss.; le 7 octobre 2008, BGC pp. 1727 ss. et le 10 octobre 2008, BGC pp. 1804 ss.

– Modifié (version allemande) selon proposition de la commission.²

ART. 72 À 75

– Adoptés.

ART. 76

Le Commissaire. Permettez-moi de signaler à cet article, à la différence des permis de construire où la demande préalable est facultative, que là il est indispensable que les plans et leurs modifications fassent l'objet d'un examen préalable. La pratique a démontré que lors de l'examen préalable, beaucoup de problèmes sont réglés. Ensuite, l'adoption de ces plans ou de ces modifications en est facilitée.

– Adopté.

ART. 77

Le Rapporteur. Nous avons déjà parlé du programme d'équipement en plus du plan directeur communal. Le programme d'équipement est aussi mis en consultation publique.

– Adopté.

ART. 78

Le Commissaire. Permettez-moi de préciser un élément pour éviter toute confusion possible en raison de l'explication contenue dans le message. A la page 14, il convient de préciser que par «dépenses liées» il faut comprendre dépenses liées à une planification financière plutôt qu'à un budget. Je pense qu'il était nécessaire de le préciser ici. On parle souvent de dépenses liées, mais ici c'est lié non pas au budget mais à une planification.

– Adopté.

ART. 79

– Adopté.

ART. 80

Le Commissaire. Je signale simplement que là on a une modification pour améliorer la rapidité. Il n'y a plus l'accord préalable du Conseil d'Etat pour adopter ces plans. C'est directement la Direction.

– Adopté.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le BGC de septembre 2008 en pp. 1408 ss.

ART. 81

– Adopté.

ART. 82

ALINÉA 1

Le Rapporteur. La commission est de l'avis qu'il faut donner la liberté de publier les plans également par d'autres moyens, éventuellement par des moyens informatiques. Ainsi les communes pourront choisir la manière de publier leurs enquêtes, en plus de la Feuille officielle.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission à l'alinéa 1.

– Modifié selon proposition de la commission.

ALINÉA 2

– Adopté.

ALINÉA 3

Le Rapporteur. La fixation d'un délai était essentielle pour la commission afin de garantir le déroulement correct et adapté des procédures. La reconnaissance d'un leader d'opinion parmi les opposants est déterminante pour la recherche de solutions adaptées, expérience que j'ai faite personnellement dans le cadre professionnel dans plusieurs procédures avec des opposants. Il est plus simple et plus efficace de discuter avec un représentant qu'avec, par exemple, vingt ou trente opposants en parallèle.

Le Commissaire. Je n'ai pas de remarques complémentaires.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). J'ai déposé un amendement à l'article 82 al. 3 qui concerne la version bis de la commission dans le but de préciser ce qui se passe dans le cas de figure où les opposants ne respecteraient pas le délai imparti par le conseil communal. Donc la teneur proposée par la commission, version bis, est la suivante: «*Si plus de dix personnes déposent une opposition collective ou des oppositions au contenu identique, la commune demande aux opposants de désigner un ou plusieurs représentants dans un délai qu'elle leur impartit*». Et je vous propose l'ajout suivant: «*Passé ce délai, elle désigne elle-même le ou les représentants parmi les opposants*». Je pense que c'est une précision utile pouvant éviter certains problèmes et je vous demande donc de soutenir mon amendement.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je trouve quand même que quand il y a un amendement, la politesse veut qu'on prenne position. Nous avons proposé en commission justement que ce soit les opposants qui désignent eux-mêmes leur représentant plutôt que de laisser ce choix au conseil communal.

Dans la formulation de la commission, nous pensions que c'était implicite et que c'était le règlement qui précisait les détails, mais comme M. Ackermann préfère ajouter une phrase et dire clairement ce qui se passe

dans tous les cas, cela va en principe dans le sens de nos discussions. Donc, de notre côté, c'est quelque chose que nous pourrions accepter sans problème.

Le Rapporteur. Nous avons effectivement eu une discussion en commission qui était menée dans ce contexte. Pour la commission, c'était important qu'il y ait un délai. Implicitement, la commission est partie du principe que, si le délai n'est pas respecté pour nommer un représentant parmi les opposants, c'est l'autorité compétente qui en nomme un.

L'amendement du député Ackermann va totalement dans cette direction. C'est aussi une chose qui pourrait être précisée au niveau du règlement; je vous laisse la liberté et le choix de dire oui ou non. En tout cas, cela ne modifie en rien les idées qui avaient circulé dans les discussions en commission.

Le Commissaire. Donc la proposition de la commission, je parle du projet bis de la commission, résulte du souci de préserver expressément les droits des opposants. Mais il est vrai que lors des discussions on n'a peut-être pas été jusqu'au bout du raisonnement. Nous n'avons pas discuté de cette proposition d'amendement de M. le Député Ackermann, mais dans la logique des choses, pour éviter le blocage des dossiers, je peux me rallier à cette proposition au nom du Conseil d'Etat.

– Amendement Ackermann adopté tacitement.

– Modifié selon le projet bis et l'amendement Ackermann.¹

ALINÉA 4

– Adopté.

– Art. 82 modifié (al. 1 selon le projet bis et al. 3 selon le projet bis et l'amendement Ackermann).

ART. 83

Le Rapporteur. Die Kommission hat im Bereich der Einsprachebefugnis und Beschwerdebefugnis lange um eine geeignete Formulierung gerungen, weil sie der Ansicht ist, dass auch die wichtigen kantonalen Organisationen ihr Recht, das sie heute eigentlich haben, behalten sollen. Schliesslich ist die Kommission zum Schluss gekommen, dass der Staatsrat am Besten in der Lage ist, eine Liste der berechtigten kantonalen Organisationen zu erstellen. Ich präzisiere hier auch, dass die Kommission am Recht von nationalen Organisationen, die die ein Recht auf nationaler Ebene haben, nichts ändert und auch nichts ändern kann. Sie schlägt Ihnen deshalb in Absatz 4 vor, dass der Staatsrat eine Liste der kantonalen Organisationen erstellt, die auch ein Einspracherecht «de jure», also vom Gesetz her haben. Die Kommission ist geint der Auffassung, dass dabei die Kriterien sehr streng sein müssen, zusammengefasst wären dies die folgenden: Es muss der Nachweis erbracht werden, dass die Organisation, die ein solches Recht will, streng ideellem Zweck in

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le BGC de septembre 2008 en pp. 1408 ss.

den Bereichen des Natur- und Landschaftschutzes verpflichtet ist, sowie dass die Raumplanung als Zweck in den Statuten festgelegt ist. Sie sollen über längere Zeit, beispielsweise bereits 15 Jahre, existieren und es soll eine wichtige Organisation sein, beispielsweise sollte sie mindestens 500 Mitglieder haben, aber zumindest ein grosses Gewicht an Mitgliedern aufweisen können. Für die Kommission ist wichtig, das heute «de facto» existierende Recht von Pro Freiburg und dem Heimatkundeverein nicht zu beschneiden. Diese beiden Organisationen haben ihr Recht nie missbraucht. Einige Organisationen mit eidgenössischer Anerkennung sind im Kanton Freiburg weit weniger vorsichtig mit ihrem Recht umgegangen und sind oft auch kleiner als die beiden kantonalen Organisationen. Im Sinn der Gleichberechtigung schlägt die Kommission Ihnen deshalb vor, ihren Antrag anzunehmen.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à la proposition de la commission concernant l'alinéa 4 (nouveau). Permettez-moi de préciser que la qualité pour agir des associations telles que Pro Fribourg et le Deutschfreiburger Heimatkundeverein est réglée par cet article à l'alinéa 1. Ce sont les conditions fixées par la jurisprudence et par l'article 62 de la loi sur la protection des biens culturels. Je précise que s'il n'entend en aucun cas restreindre le droit des associations dans le canton, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas lieu d'élargir le droit actuel qui permet d'ailleurs aux différentes associations de défendre valablement les intérêts qu'elles représentent dans le cadre des procédures et ainsi de remplir leur mission. A cet égard, il convient de rappeler que la loi sur la protection des biens culturels reconnaît déjà aux associations cantonales, dont le but statutaire est la protection des biens culturels, un droit de faire opposition contre les décisions relatives à ce domaine.

En conclusion, je vous recommande de suivre la proposition du Conseil d'Etat et par conséquent de ne pas suivre la commission.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le droit de recours est actuellement en discussion au niveau fédéral. Je pense qu'on viendra sur ce thème dans la discussion de l'alinéa 2. J'ai déposé un amendement pour préciser la version de la commission parce qu'il n'était pas facile de trouver une formulation adéquate. Nous proposons de fait que les organisations qui ont plusieurs milliers de membres dans le canton, donc une certaine représentativité, de bénéficier d'un droit de recours au niveau cantonal parce qu'elles connaissent bien leur domaine et parce que justement elles ont un soutien populaire indéniable et donc aussi certaines compétences dans le domaine.

Deuxièmement, nous proposons de limiter ce droit aux organisations qui existent depuis longtemps, qui ont une tradition, qui ne sont pas des groupuscules ad hoc qui se forment pour faire une procédure de recours, donc des organisations qui ont une histoire de plusieurs décennies. Nous avons trouvé finalement une bonne formulation en allemand, qui a été trouvée seulement tout à la fin des travaux de la commission. Vous

avez reçu une feuille séparée avec la correction de la première traduction erronée.

Auf Deutsch heisst die Formulierung nun «der repräsentativen und angestammten kantonalen Organisationen».

Par rapport à cela, la formulation en français n'était pas bien compréhensible. Donc sans modification du contenu voté par la commission, je vous propose de ne pas dire les organisations cantonales «établies» mais les organisations cantonales «traditionnellement établies».

Maintenant, sur le fond de la question, nous n'avons en commission pas très bien compris la position du commissaire du gouvernement. A la fin des travaux de la commission, il restait un certain flou: est-ce que le Conseil d'Etat était d'accord sur le fond de donner un droit à ces organisations et voulait-il une carte blanche pour les désigner? On attendait un amendement ou une proposition du Conseil d'Etat. J'avoue que le refus sans contre-proposition du Conseil d'Etat engendre une certaine perplexité. Je vous invite donc à donner ce droit cantonal aux organisations très représentatives et traditionnellement établies.

Quant à ma deuxième proposition, c'est un amendement – que je pourrais aussi retirer si je sens que ce n'est pas accepté. Tout cet article parle du droit de recours également et pas seulement du droit d'opposition, qui est un droit donné par principe à tout le monde et qu'on ne peut pas restreindre. Donc le titre actuel est quelque peu trompeur et je pense que suivant les différents amendements qui sont votés, il faudrait peut-être accorder à cela un titre logique en deuxième lecture.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Am 30. November 2008 stimmen wir über das Verbandsbeschwerderecht ab. Dabei wollen wir die Verbandsbeschwerde nicht abschaffen, sondern nur, dass Bauvorhaben, die vom Volk oder einem demokratischen Parlament gutgeheissen wurden, nicht mehr von privaten Verbänden im Nachhinein blockiert oder verhindert werden. Diese unerträgliche Verhinderungspolitik verschiedener extremer Verbände wollen wir auch im Kanton Freiburg nicht mehr haben. Beispiele sind genug vorhanden: Galmiz, Gottéron-Village, Heitenried, Schwarzseetal und so weiter und so fort.

Ich möchte Sie auch an Folgendes erinnern: In der letzten Session haben wir über eine Resolution beraten und abgestimmt, weil die Gruppe E ihre Preise anpassen will. Den Verfassern dieser Resolution möchte ich anraten, einmal am Morgen in den Spiegel zu schauen, denn dann müssen sie zweifelsohne feststellen, dass sie, mit ihrer Verzögerungs-, Hinhalte- und Forderungspolitik die Produkte jeweils verteuern und die Preise, gleich welcher Art, in die Höhe treiben.

Daher mache ich im Namen der FDP-Fraktion den Vorschlag, dem Artikel 83 einen weiteren Absatz hinzuzufügen, welcher lautet: Einsprachen von Verbänden sind ausgeschlossen, wenn das Volk oder Parlamente darüber abgestimmt haben; oder frei übersetzt: «Le droit de faire opposition n'est plus possible si le peuple ou un parlement a déjà voté.» Die heutige geltende Gesetzgebung schadet der Wirtschaft, verhindert Arbeitsplätze, fördert die Bürokratie und ist vor allem undemokratisch. Wenn also die Verbandsbeschwerde

aufrecht erhalten werden muss, nur um verschiedenen Umweltschutzverbänden viel Geld in die Kassen zu spülen und damit teure Aktionen gegen die Demokratie zu führen, ist das, meine Damen und Herren, sehr bedenklich. Ihre Taktik ist nämlich ganz einfach. Die Verbände machen Einsprache, verlangen von den Bauherren grosse Geldsummen und lockern, oder ziehen dann die Beschwerde zurück. Wollen wir als Gesetzgeber weiterhin solche unsinnigen Machenschaften dulden? Das dürfen wir nicht. Heute sind Behörden aller Stufen verpflichtet, das Umweltrecht durchzusetzen. Es ist deshalb beleidigend, wenn private Verbände im Nachhinein Entscheide des Volkes mit Füßen treten. In diesem Sinne bitte ich Sie, meine Damen und Herren, dem vorliegenden Änderungsantrag zuzustimmen.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV). Après une assez longue discussion, le groupe démocrate-chrétien, dans sa majorité, soutiendra la version bis de la commission et cela parce que le texte initial du Conseil d'Etat a pour conséquence de maintenir une anomalie et une inégalité de traitement entre associations.

En effet, est-il normal et logique que des associations uniquement cantonales, bien que défendant les mêmes buts que celles affiliées à une organisation fédérale, n'aient pas qualité pour faire opposition alors que leurs homologues peuvent le faire? Est-il normal et logique qu'une organisation fédérale, n'ayant que quelques rares adhérents dans le canton de Fribourg, ait qualité pour y faire opposition alors qu'une organisation cantonale reconnue, qui œuvre depuis longtemps à la sauvegarde du patrimoine culturel ou paysager de notre canton, ne pourrait pas, elle, faire opposition? La réponse à ces deux questions m'apparaît claire; elle est «non»! Aussi la solution proposée par la commission corrige-t-elle cette anomalie en laissant le soin au Conseil d'Etat de fixer lui-même la liste des associations cantonales aptes à faire opposition et cela sur la base des critères permettant d'éviter une multiplicité des cas. Cette solution a également l'avantage de ne pas figer dans la loi une liste de ces associations.

C'est pour ces motifs que le groupe démocrate-chrétien, dans sa majorité, soutiendra la version bis et je vous recommande d'en faire de même.

A propos des amendements qui ont été déposés en ce qui concerne l'amendement rédactionnel de M^{me} Mutter, je crois que cela correspond aux discussions de la commission qui avait eu beaucoup de difficultés à trouver le bon terme. A titre personnel en tout cas, je peux me rallier.

Maintenant une remarque par rapport à l'amendement de notre collègue Ruedi Vonlanthen qui souhaite anticiper les débats qui auront lieu avant la votation du 30 novembre prochain. A l'instar du PDC suisse, qui s'est clairement prononcé contre l'initiative radicale demandant la limitation du droit de recours au niveau fédéral, je vous propose, au nom du groupe démocrate-chrétien, de rejeter cet amendement Vonlanthen pour des motifs tant de fond que de forme. En ce qui concerne le fond, je dois dire que, aussi en ma qualité de juriste, j'ai beaucoup de peine à suivre une idée selon laquelle l'ordre juridique peut être bafoué par une votation populaire ou par une décision d'un par-

lement. Ce n'est pas parce qu'une décision a été prise par le peuple que cette décision devient conforme au droit et à l'ordre juridique établi. Si on devait aller dans ce sens, on risquerait d'arriver rapidement à de l'arbitraire et cela nous ne pouvons pas l'accepter. Cela je le dis avec conviction même si vous doutez bien que, en tant que membre d'un exécutif et notamment directeur de l'aménagement de la ville de Fribourg, je suis parfois aussi agacé par certaines procédures qui retardent les dossiers. Mais, à mon avis, le droit passe avant les sentiments que l'on peut avoir. C'est pour cela que, sur le fond, je vous propose de rejeter cette proposition de notre collègue Vonlanthen.

Sur la forme – je dirais même la recevabilité – de cette proposition, on peut raisonnablement se demander si elle est conforme au droit fédéral actuellement en vigueur puisque je ne suis pas du tout sûr que l'on puisse, au niveau cantonal, restreindre un droit qui est accordé au niveau fédéral.

Voilà, c'est pour ces motifs que le groupe démocrate-chrétien vous propose de s'opposer à la proposition de notre collègue Vonlanthen et que, dans sa majorité, il suivra la version bis de la commission.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Ich äussere mich zuerst zum Votum von Kollege Vonlanthen und dann zum Alinea 4 des Artikels.

Der Vorschlag von Herrn Vonlanthen kommt einer Demontage beim Umweltschutz gleich. Dazu sage ich persönlich klar Nein. Ein solcher Vorschlag hebt nicht nur den Natur- und Umweltschutz aus, sondern bringt auch das Gleichgewicht zwischen Demokratie und Rechtsstaat ins Wanken. Es ist nicht zulässig, und eines Rechtsstaats nicht würdig, dass zum Beispiel eine Gemeinde einen Gestaltungsplan genehmigt, welcher materielles Umweltrecht des Bundes verletzt und dabei Umweltverbänden eine Überprüfung der Rechtmässigkeit untersagt. Unsere Landschaften sind, man muss es leider sagen, auf Anwälte angewiesen, die auf die Einhaltung der Gesetze und den Umwelt- und Naturschutz achten.

Von Verhinderungspolitik kann in unserem Kanton keine Rede sein. Das zeigt sich schon in der Anzahl der von den Umweltverbänden eingereichten Beschwerden. Es handelt sich um ein paar wenige – vergleichsweise viel weniger als die Zahl der privaten Einsprachen. Es sind also nicht die Umweltverbände, sondern vielmehr die sogenannten lieben Nachbarn, welche Projekte zu verhindern wissen.

Dank der präventiven Wirkung, aber auch dank den grösstenteils mit Recht eingesetzten Beschwerden der Umwelt- und Naturschutzverbände konnten immer wieder bessere Lösungen zu Gunsten der Natur, der Umwelt, dem Schutz der Ortbilder, der Landschaft und ja, auch der Landwirtschaft erreicht werden. Und seien wir doch ehrlich: Es kommt immer wieder auch vor, dass Behörden unangenehme Entscheide nicht fällen wollen und so zu Gunsten der Bauwilligen nachgeben, dann aber hinter vorgehaltener Hand letztlich froh sind, dass die Umweltverbände diese unangenehme Arbeit machen. Ich bitte Sie also, den Antrag von Kollege Ruedi Vonlanthen klar abzulehnen.

Was das Alinea 4 in Artikel 83 betrifft, bitte ich Sie, dieses zu akzeptieren. Es geht nicht darum, jedem

Verein Tor und Tür für Einsprachen zu eröffnen. Es geht nicht um eine «Popularbeschwerde», die niemand will. Vielmehr geht es darum, den realen Verhältnissen in unserem Kanton Rechnung zu tragen. Der Heimatkundeverein und Pro Freiburg, zum Beispiel, gehören mit über 2000 Mitgliedern zu den grössten und repräsentativsten der dem Natur-, Heimat- und Kulturgüterschutz verpflichteten Vereinigungen, obwohl sie keiner nationalen, einspracheberechtigten Vereinigung angehören. Es ist deshalb nicht verständlich, dass der Staatsrat ausgerechnet diesen beiden Vereinigungen dieses Recht nicht zugestehen will. Dies obwohl der Staatsrat am 3. November 1987 mit einem Staatsratsbeschluss dem Heimatkundeverein ausdrücklich die Einsprache- und Rekursbefugnis erteilt hat – nachzulesen in den «Extraits». Der Staatsrat muss sich nicht vor Vereinigungen fürchten. In ihrer Tätigkeit haben diese Vereine bewiesen, dass sie in der Vergangenheit mit diesem Recht sehr zurückhaltend umgegangen sind und keinen Missbrauch betrieben haben. Wenn sie Einsprache gemacht haben, haben sie grösstenteils Recht erhalten. Doch allein das Faktum, dass der Verein einspracheberechtigt ist, hat dazu geführt, dass mit den Behörden und Bauherren frühzeitig das Gespräch aufgenommen wurde und einvernehmliche Lösungen in vielen Fällen gefunden werden konnten, ohne dass es zu einer Einsprache gekommen wäre. Wir verlangen ein konsequentes Verhalten des Staatsrates. Denn einerseits hat er dem Heimatkundeverein im Artikel 62 des Kulturgüterschutzgesetzes das Recht auf Einsprache und Rekurs erteilt, andererseits hat er dem gleichen Verein im Raum- und Bauplanungsgesetz dieses Recht nicht gegeben. Dies obwohl der Verein beide Zwecke seit über 25 Jahren in seinen Statuten führt.

Wir verlangen aber auch, dass die Verhältnismässigkeit beachtet wird. Wie ich weiss, gibt es Ungeklärtheiten mit dem Alinea 2 dieses Artikel 83. Es macht keinen Sinn, den Heimatkundeverein und Pro Freiburg, diese grossen und repräsentativen Vereine mit grossen Verdiensten, vom Einsprache- und Rekursrecht auszuschliessen, aber daneben anderen Vereinigungen ohne Wenn und Aber dieses Recht zugestehen, nur weil sie Mitglied einer der rund 30 Vereinigungen sind, die auf eidgenössischer Ebene dieses Recht haben. Ich nenne nur zwei Beispiele, um Ihnen aufzuzeigen, wie der Artikel 83 ohne das Alinea 4 Ungerechtigkeiten schafft.

Nehmen wir den Schweizer Heimatschutz, «Société d'art public». Es gibt im Kanton zwei Vereinigungen, den Freiburger Heimatschutz Bulle, also Greyerz, und Freiburg. Beide haben in der Grössenordnung 190 bis 220 Mitglieder. Und Sie wollen doch nicht sagen, dass diese beide Vereinigungen im Vergleich mit den anderen grossen Vereinigungen von kantonaler Bedeutung sind? Es geht mir nicht darum, dieses Recht diesen Vereinigungen abzusprechen, aber die Verhältnismässigkeit zu wahren.

Ein zweites Beispiel: Der Schweizer Alpenclub hat sogar vier Vereinigungen im Kanton. Alle haben ein Einspracherecht. Sind das jetzt kantonale Vereinigungen oder sind das regionale Vereinigungen? Es stimmt also nicht mit der Vorlage von Artikel 83.2 überein.

Zum Schluss: Es gibt Kantone, welche das Einspracherecht auch regionalen Vereinigungen zugestehen

oder sogar allen Vereinigungen, welche sich statuten-gemäss mit dem Natur- und Heimatschutz befassen. Es ist nicht verständlich, weshalb sich der Staatsrat weigert, eine Liste der einspracheberechtigten Vereinigungen zu erstellen. Er kann das problemlos tun, wie das der Kanton Aargau beispielsweise gemacht hat. Und es steht ihm frei, wie die Kommission das vorschlägt, Bedingungen zu stellen, um keinen Missbrauch zu ermöglichen.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Rechte sind da, um respektiert zu werden. Aber nicht alle Rechte kann man umsetzen. Ich habe auch Vertrauen in die Exekutive. Trotzdem spreche ich im Namen der Freiburger Jäger und unterstütze den Artikel 83, Alinea 4 neu der Kommission. Dem neuen Verband sind über 800 Jäger, Jägerinnen angeschlossen und sie sind organisiert in neun Sektionen, bzw. Regionen, auf den ganzen Kanton verteilt. Gerade wegen diesen verschiedenen geographischen Gegebenheiten wollen wir die Einsprachebefugnisse haben und ich bitte Sie, Alinea 4 der Kommission zu unterstützen.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Pour les raisons déjà évoquées, le groupe socialiste soutiendra la version bis de la commission avec le complément proposé par l'amendement Mutter et refusera l'amendement Vonlanthen.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche se rallie à l'opposition contre l'amendement Vonlanthen et je me rallie, pour pratiquement tout ce qui a été dit, à M. Bourgknecht et à M. Borschung que je remercie pour leurs propos.

J'aimerais juste citer deux chiffres dans la discussion actuelle pour vous démontrer combien les propos de M. Vonlanthen sont erronés, faux et tordus. Les 99% des oppositions dans les procédures sont déposées par des privés, 1% est déposé par des associations. Donc, c'est un droit utilisé par les associations de défense de l'environnement avec très grande prudence et parcimonie, ne serait-ce que parce que ces associations travaillent souvent bénévolement et que cela demande une énergie considérable que de se lancer dans une procédure juridique. Quand on peut l'éviter, on l'évite! Mais quand les défenseurs de la nature, du patrimoine et de l'environnement déposent une opposition ou un recours, cela est fait de façon réfléchie et pour défendre des valeurs qui sont chères à nous tous – même aux radicaux, qui sont au demeurant les inventeurs du droit de recours des organisations de l'environnement dans les années soixante! Donc, si ces organisations font recours, elles ont gain de cause dans plus de 70% des cas devant les tribunaux par rapport à 18% pour les privés. Vous voyez qu'on ne dépose pas recours de manière irréfléchie.

Je soutiens aussi l'argumentation juridique de M. Bourgknecht. Cet amendement est formulé de telle façon qu'il serait certainement contraire à la loi fédérale actuelle, mais il serait aussi inapplicable si l'initiative radicale – que Dieu nous en garde! – passe le 30 novembre. D'ailleurs, le libellé est tellement mal fait que l'on pourrait croire que le parlement et le peu-

ple ne votent pas sur le projet mais sur l'opposition. Vous voyez à peu près combien de temps M. Vonlanthen a dû réfléchir sur sa formulation...

Il y a au moins trois autres problèmes juridiques là-dedans; je ne vais pas m'y étendre. Je vous prie de refuser cet amendement.

Le Rapporteur. Puisqu'il y a plusieurs amendements, je commence au début.

Tout d'abord au titre, la députée Mutter nous propose de modifier le titre et de changer la «Qualité pour faire opposition» en «Qualité pour faire recours».

Nous n'avons pas discuté de cette proposition en commission. Néanmoins, je me permets de remarquer ici que du point de vue du déroulement des procédures, avant de faire recours, on doit faire opposition. La qualité pour faire recours coule de source. Les partenaires qui ont la possibilité de faire opposition, ont effectivement un droit de recours, mais uniquement dans le contexte où ils avaient fait opposition auparavant contre un objet. Donc par rapport à la formulation du titre et dans la logique de la loi et celle des termes de tout l'article, je m'oppose, en tout cas pour le moment, à la modification du titre. Par contre, sa proposition de dire «traditionnellement établies» correspond effectivement mieux à la formulation allemande. Donc à cette modification proposée par M^{me} Mutter, au niveau du texte – c'était ce qui avait été discuté en commission – à cette proposition, je peux me rallier.

Ensuite, le Conseil d'Etat s'oppose à la proposition de la commission d'un alinéa 4 (nouveau). Je ne veux pas répéter les arguments que j'ai déjà donnés. Je veux juste vous signaler dans ce contexte et au vu aussi de ce que j'ai entendu de la part de plusieurs députés, notamment de M. Moritz Boschung, que la commission pense que la meilleure solution consiste à donner la compétence au gouvernement de dire qui, en application des règles strictes que j'ai citées avant – ces règles doivent apparaître au niveau d'un règlement pour que les gens soient au clair – aurait une possibilité de faire opposition. Pour le moment, on voit les deux organisations dont on a parlé ce matin.

Je vous demande donc, au nom de la commission, de soutenir cet alinéa 4 (nouveau).

Ich nehme nun Bezug auf die Intervention von Grossrat Vonlanthen, der uns vorschlägt, die Einsprachebefugnis im Falle von Volksabstimmungen oder Entscheiden der Parlamente, respektive Gemeindeversammlungen, «je pense c'est sous-entendu», nicht mehr zu gewähren. Ich will hier nicht die Debatte zur Initiative, die im Bereich des Verbandsbeschwerderechts läuft, führen. Ich halte mich einfach nur an meine Aufgabe als Kommissionssprecher im Zusammenhang mit dem Text und dem Gesetz, die uns hier vorliegen. Ich stelle fest, dass wir über die Initiative noch nicht abgestimmt haben. Meines Erachtens ist es problematisch, dem Artikel so wie er hier aufgebaut ist, dieses Alinea einzufügen.

Ich halte fest, dass die Kommission am heutigen Status des Einsprache- und Beschwerderechts festhalten wollte, sie war klar der Meinung, dass das Recht, von Ausnahmen abgesehen, korrekt verwendet wird. Und wir sind auf kantonaler Ebene auch nicht in der Lage, nationalen Organisationen dieses Recht einfach zu entziehen. Das Gesetz ist heute so. Und, falls die Initiative

angenommen würde, müsste man meines Erachtens nicht nur dieses Alinea allenfalls vorschlagen, sondern man müsste den gesamten Wortlaut des gesamten Artikels vermutlich angehen, was die Kommission nicht wollte. Die Kommission will am heutigen Zustand festhalten. Ich möchte einfach nur präzisieren, dass im Saal behauptet wurde, dass die Verbände hauptsächlich daran schuld sind, dass die Verfahren nicht laufen. Wir haben in der Kommission Zahlen vorgelegt erhalten, die das ganz klar widerlegen. Die Hauptverursacher sind einerseits der Staat mit komplizierten Verfahren und andererseits private Einsprecher, die Verfahren weit häufiger als Verbände an Gerichte weiterziehen. Und es ist auch weit häufiger so, dass Private vor Gericht verlieren und dass die Verbände vor Gericht in den allermeisten Fällen Recht bekommen. Dies einfach noch dazu. Als Kommissionssprecher muss ich mich gegen diesen Vorschlag aussprechen und bitte Sie, ihn abzulehnen.

Le Commissaire. Je répondrai en premier à l'amendement de M^{me} la Députée Christa Mutter concernant le titre: Qualité pour faire «recours» au lieu d'«opposition». Je crois que vous l'avez dit vous-même, vous n'êtes pas sûre de maintenir cette proposition. Je précise que cet article existe déjà aujourd'hui et qu'en définitive il s'agit de régler la question de la première instance. Cela signifie que les privés ou les associations interviennent en première instance sur cette base-là. Le droit de recours, la qualité pour faire recours, bien sûr, elle est examinée pour elle-même mais se base, bien entendu, sur la qualité pour faire opposition. Par conséquent, je propose de ne pas accepter cette proposition d'amendement parce qu'on détermine clairement la base pour la première instance.

Maintenant j'interviens sur l'amendement de M. le Député Ruedi Vonlanthen. Le député Jean Bourgnicht a donné une argumentation juridique. Je ne suis pas juriste – comme vous le savez – mais je suis pour le bon sens comme M. le Député Ruedi Vonlanthen. Et le bon sens dit clairement que cette proposition d'amendement – vous le savez très bien M. le Député – est irrecevable. Comment voulez-vous passer par-dessus le droit fédéral? Vous l'avez dit vous-même qu'il y a une votation. D'une part, on ne peut pas anticiper cette votation et, d'autre part, si vous gagnez au niveau de votre initiative fédérale vous aurez tout loisir de venir en deuxième lecture. Cependant, je vous dis d'ores et déjà que vous auriez peu de chances, pour ne pas dire davantage! (*rires*)

En conclusion, bien sûr, au nom du Conseil d'Etat, je vous propose de refuser cet amendement.

En ce qui concerne l'argumentation pour l'alinéa 4, j'ai déjà eu l'occasion tout à l'heure de m'exprimer. Je rappelle que le but du Conseil d'Etat n'est pas de restreindre ces droits de recours, mais il ne souhaite pas les élargir; j'ai bien compris l'argumentation. Mais si j'examine à fond la proposition de la commission, qui dit que «le Conseil d'Etat dresse la liste des autres associations cantonales représentatives et établies qui sont habilitées à former opposition et à recourir en application de la présente loi», comment voulez-vous qu'on fasse cette liste? Automatiquement, il n'y aura pas que Pro Fribourg ou le Heimatkundeverein qui

souhaiteraient avoir ce droit, mais beaucoup d'autres associations. Sous quel angle devrait-on déterminer cette liste? Nombre de membres? comme l'a dit M^{me} la Députée Christa Mutter. Des associations actives déjà depuis un certain nombre d'années? Automatiquement, chaque année qui passe, de nouvelles associations interviendront au niveau du Conseil d'Etat pour allonger la liste. Je crois pouvoir dire aujourd'hui – et personne ne s'en plaint – que cela fonctionne relativement bien, pour ne pas dire très bien. Il n'y a pas de raison de changer cette situation. Par conséquent, je vous propose de ne pas accepter la proposition de la commission et de suivre la proposition du Conseil d'Etat.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Pour ne pas compliquer la discussion, je retire l'amendement relatif au titre pour la première lecture. On déblaie d'abord le contenu et ce problème de logique légale, éventuellement, on le discute en commission pour le reprendre en 2^e lecture. C'est un thème qui a été évoqué mais pas résolu dans la commission.

– Au vote, l'alinéa 4 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 61 voix contre 37. Il y a 1 abstention.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 61.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cotting (SC, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/

SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 37.*

S'est abstenu:

Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 1.*

Le Commissaire. En fonction du résultat du vote, au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à la proposition de la députée Christa Mutter modifiant la proposition de la commission; c'est dans la logique des choses.

– amendement Mutter accepté tacitement.

– Au vote l'amendement Vonlanthen (ajout d'un alinéa 5 nouveau) est refusé par 77 voix contre 18; il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 18.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 77.*

Se sont abstenus:

Feldmann (LA, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 3.*

¹ Les propositions de la Commission (projet bis) figurent dans le BGC de septembre 2008 en pp. 1408 ss.

– Modifié (al. 4) selon la proposition de la commission et, pour la version française seulement, selon l'amendement Mutter (ajout du terme «traditionnellement»)¹.

ART. 84 À 91

– Adoptés.

ART. 92

Le Rapporteur. Une remarque générale concernant ce chapitre; c'est un chapitre essentiel de la présente loi qui régit en fait le droit mais aussi le devoir d'équiper, qui régit la participation financière, qui éclaire par rapport au droit actuel un certain nombre de points, notamment par rapport à l'état d'équipement; c'est donc un chapitre qui est très important.

Le Commissaire. Je me joins aux remarques et considérations du président de la commission. Je n'ai pas d'autre remarque.

– Adopté.

ART. 93

Le Rapporteur. En fait, l'article 93 fixe effectivement les conditions qui définissent ce qui fait partie de l'équipement de base. Il y a un certain nombre de précisions qui doivent ainsi être encore fixées dans le règlement d'exécution. Ces notions sont très importantes puisqu'elles ont des portées hors aménagement du territoire. Par exemple dans l'application de plusieurs ordonnances fédérales, on doit connaître l'état d'équipement d'un terrain pour faire l'application correctement.

Le Commissaire. Permettez-moi une précision à l'article 93, alinéa 1, lettre d, qui prévoit, d'une façon générale, que le raccordement raisonnable à un moyen de transport public est un élément de l'équipement de base, sans limiter ce raccordement à certains types de zones affectées de façon intensive à l'habitation, aux activités, à l'intérêt général, comme c'est le cas dans le droit en vigueur. Cette modification va dans le sens déjà annoncé par l'ODT en vue de la future révision de la LAT. La formulation doit permettre d'inciter les communes, d'une part, à mener des réflexions relatives à leur développement allant au-delà des limites administratives de leur territoire et, d'autre part, de mettre la priorité sur une urbanisation concentrée que tout le monde souhaite. La notion de raccordement raisonnable laisse une marge d'appréciation suffisante aux autorités communales, cantonales ainsi qu'au Tribunal cantonal; cela paraît important afin d'éviter que des propriétaires puissent faire pression sur la collectivité en formulant des prétentions abusives quant à leur droit à l'équipement.

– Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le BGC de septembre 2008 en pp. 1408 ss.

ART. 94

– Adopté.

ART. 95

Le Commissaire. Les articles 95 et 96 reprennent essentiellement le droit actuel.

– Adopté.

ART. 96 À 99

– Adoptés.

ART. 100

Le Rapporteur. Nur eine kurze Bemerkung zu den kommunalen Reglementen: In Funktion des neues Gesetzes müssen diese, wie auch die Pläne, angepasst werden.

– Adopté.

ART. 101 ET 102

– Adoptés.

ART. 103

Le Rapporteur. Der Absatz 1 ist sehr wichtig. Ich verweise nur darauf, dass das Erschliessungsprogramm verbindlichen Charakter hat. Das heisst, es gibt ein gegenseitiges Recht: Die Gemeinde muss ihren Auftrag erfüllen, d.h. erschliessen, und der Bauherr, wenn er feststellt, dass allenfalls gemäss Erschliessungsprogramm sein Terrain noch nicht erschlossen ist, kann auf sein Recht pochen und dies allenfalls erschliessen lassen und sein Recht einfordern.

– Adopté.

ART. 104 ET 105

– Adoptés.

ART. 106

Le Commissaire. L'alinéa 4 de l'article 106 reprend l'article 112 alinéa 1 de la LATeC actuelle. En page 27 du message, le commentaire relatif à cette disposition doit être modifié. En effet, le début de la dernière phrase doit être biffé, soit: «A la différence de l'article 112 al. 1 LATeC». En effet, le Conseil d'Etat est déjà l'autorité d'approbation. Je voulais signaler cette anomalie dans le message.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Excusez-moi d'avoir été trop rapide avant. Je voulais juste signaler une autre anomalie. Dans l'alinéa 3, on dit que les propriétaires qui ne participent pas à l'assemblée ou qui s'abstiennent lors du vote, sont réputés adhérer au syndicat. C'est une spécialité du syndicat de remaniement parcellaire qui veut que les membres qui ne sont pas là votent oui ainsi que ceux qui s'abstiennent! C'est une anomalie démocratique mais l'idée de supprimer cette disposition n'a eu aucune chance en commission. Je vous signale que c'est un problème à régler, d'un côté,

dans la loi fédérale et, de l'autre côté, surtout dans la loi sur les améliorations foncières qui règle les remaniements parcellaires. Toutefois, c'est un thème que l'on devra discuter une fois car c'est une règle d'exception à tout bon sens de procédure de vote.

Le Commissaire. Je voulais simplement dire à M^{me} la Députée Christa Mutter et elle le sait: nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'en parler dans cette enceinte, à la suite à différentes interventions parlementaires: cette situation est tout à fait conforme au droit fédéral.

– Adopté.

ART. 107 À 113

– Adoptés.

ART. 114

Le Commissaire. A l'article 114, je précise tout de même que la principale nouveauté consiste dans l'introduction d'une nouvelle disposition en complément de l'article 46. Cette disposition fixe les règles spéciales en rapport avec la loi sur l'expropriation afin de permettre à la commune de mettre en œuvre des mesures de déclassement sans risquer de se voir imposer des charges financières liées à des demandes d'indemnités pour expropriation matérielle.

– Adopté.

ART. 115

Le Rapporteur. Pour cet article 115, plusieurs amendements ont été déposés. En commission, nous avons eu aussi une longue discussion concernant cette énumération des infrastructures et des bâtiments d'utilité publique pour lesquels on pourrait passer à une expropriation si on voulait construire une telle infrastructure.

Une remarque particulière notamment par rapport aux installations de traitement des déchets. Comme vous le constatez, il y a uniquement les infrastructures de collecte des déchets animaux qui sont cités. Bien évidemment les autres installations de collecte de déchets sont aussi d'utilité publique, mais on a l'énumération qui figure déjà dans la loi sur la gestion des déchets. On mentionne ici spécialement les déchets animaux parce qu'ils manquent précisément dans la loi sur les déchets. La même chose est valable pour les autres objets de la liste. La LAtEC prend donc en compte les ouvrages que la législation spéciale à laquelle renvoie la loi sur l'expropriation ne mentionne pas. L'alternative à la liste serait le renvoi aux lois spéciales qu'il s'agirait parallèlement de compléter. La commission a vu que cette solution était encore plus compliquée et elle a choisi de faire ici la liste des infrastructures qui manquent dans ces lois spéciales.

La phrase introductive, version française précise: les ouvrages «tels que», ce qui signifie qu'il est possible que la liste ne soit pas exhaustive. On pourrait éventuellement s'imaginer encore d'autres infrastructures ou bâtiments qui seraient d'utilité publique et pour

lesquels on pourrait exproprier. Il y a un amendement à ce sujet. Je vais me prononcer sur les amendements après leur développement. Il y a effectivement une incohérence que l'on constate entre le texte français et le texte allemand sur lequel je reviendrai.

Le Commissaire. Vous me permettrez, en plus des remarques aux considérations qu'a faites le rapporteur de la commission, de donner quelques éléments par rapport aux amendements qui ont été déposés.

Quand on dit «tels que», comme l'a dit le rapporteur de la commission, c'est une liste non exhaustive. Ça permet d'inclure d'autres éléments auxquels on n'aurait pas pensé. Je pense que M^{me} Mutter a déposé un amendement pour modifier la traduction qui ne contient pas cette nuance. Elle propose d'ajouter «insbesondere». Comme vous le savez je suis incapable de dire si c'est juste ou pas, mais la chose importante est de garder «tels que».

En ce qui concerne l'amendement de M^{me} la Députée Yvonne Stempfel, j'attends ses considérations pour m'exprimer.

Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, LA). Ich habe effektiv bei Artikel 115 einen Änderungsantrag eingereicht und zwar damit der Begriff «Hospize» entfernt wird und statt «Hospize» nur der Begriff «Heime» verwendet wird. Es gibt wohl heute noch Hospize, z.B. das Altersheim Hospiz St. Peter in Gurmels. Das ist zwar der Name und der Begriff für dieses Altersheim, aber heute ist es eigentlich nicht mehr üblich, diesen Begriff zu verwenden.

Und es gibt nicht nur Heime für Betagte, sondern wir haben im Kanton ja auch Sonderheime für Kinder und Jugendliche und deshalb denke ich, dass der Begriff «Heime» alle miteinbezieht. Überhaupt ist beim Projekt bis noch die Frage zu stellen, ob man auch den Begriff «Pflegeheime» entfernen will, denn auch das sind Heime. Aber ich überlasse es der Kommission, dies für die zweite Lesung noch abzuklären.

Je vous propose d'enlever le mot «hospices», car ce n'est plus un mot courant aujourd'hui, et d'y mettre à la place «homes». Là, on pense à tous les homes car nous n'avons non seulement des homes pour personnes âgées, mais aussi des homes pour des enfants et des jeunes. Ce serait alors pour tous les homes.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je confirme l'interprétation de mes propos qui a été faite par M. le Commissaire du gouvernement. Pour moi, le souci était de disposer d'un texte identique en allemand et en français. On peut alors soit réduire la formulation en français, soit élargir en allemand. Je propose donc d'adapter pour une fois l'allemand au français.

Vielleicht auf Deutsch: Ich möchte jetzt, anstatt den französischen Text einzuschränken und die Liste abschliessend zu gestalten, den deutschen Text mit der folgenden Formulierung dem französischen anpassen: Es umfasst «insbesondere folgende Bauwerke.» Das Wort «insbesondere» eröffnet die Möglichkeit, noch weitere Bauwerke von öffentlichem Interesse der Entzweiung zu unterstellen.

J'aimerais faire peut-être une remarque un peu générale. Je sais que je vous embête avec beaucoup de modifications rédactionnelles. On a déjà eu pas mal de discussions rédactionnelles en commission parce qu'il y avait passablement de différences entre les textes allemand et français dans le projet de loi à l'origine. Je suggère une discussion, au Bureau peut-être: pour des projets de loi complexes il faudrait trouver une instance compétente pour effectuer le toilettage rédactionnel. En effet, on ne sait pas si c'est si le Secrétariat du Grand Conseil qui doit faire ces modifications rédactionnelles, vérifier la correspondance des deux versions, ou si c'est le service spécialisé ou encore la Chancellerie. La LATeC est un peu victime d'un certain flou organisationnel et je m'excuse, mais je tiens à la beauté des textes légaux et donc on passe un peu de temps à discuter linguistique. Merci de suivre la nouvelle formulation en allemand.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Je m'étais posé la même question que ma collègue Yvonne Stempfel concernant le mot «hospice». Elle propose dans la version allemande de mettre «home», notamment lorsqu'elle parle des jeunes qui ne sont pas dans des établissements médicaux-sociaux. Quelle sera le mot français car je verrais plutôt le mot «foyers» que «homes», en tout cas dans la version française. La question était de savoir comment vous alliez traduire cette modification.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich glaube, der Antrag von Christa Mutter ist einfach eine Anpassung an die französische Version, die in der Kommission nicht bestritten wurde und ich lade Sie ein, sich der ersten Änderung anzuschliessen.

Bezüglich dem Begriff «Heime» bin ich nicht ganz einverstanden. Denn «Heim» ist für mich nicht der moderne Ausdruck. Aber ich habe der Kollegin Yvonne Stempfel einfach so keinen Vorschlag machen können. Die französische Fassung von «Etablissements médico-sociaux» entspricht dem Gebrauch, den wir haben. Auch «foyers» sind «Etablissements médico-sociaux». Aber ich würde vorschlagen, dass wir in einen Vorschlag in der zweiten Lesung entgegennehmen, anstatt jetzt über den richtigen Ausdruck hier im Plenum zum diskutieren. Denn das ist fast nicht möglich. Ich bitte Sie deshalb, dass wir in der zweiten Lesung einen Ausdruck finden können, der unserer Vorstellung gerecht wird. Es geht ja um diese spezialisierten Institutionen.

Le Rapporteur. Bezüglich dem Änderungsantrag von Frau Grossrätin Mutter ist folgendes zu sagen: Es muss effektiv festgestellt werden, dass der deutsche Text in der vorliegenden Formulierung – und zwar in der Formulierung des Staatsrates und in der Formulierung der Kommission – abschliessenden Charakter hat und der französische Text einen offenen Charakter im Sinne einer beispielhaften Aufzählung hat. Die Präzisierung, die Frau Mutter vorschlägt, «für die Enteignung werden insbesondere folgende Bauwerke berücksichtigt», ist richtig und entspricht dem französischen Text. Ich schlage Ihnen deshalb vor, dass wir diese Änderung

vornehmen. Ich schliesse mich dieser Änderung auch im Namen der Kommission an.

Bezüglich der Bemerkung von Frau Mutter, dass wir Probleme mit dem deutschen Text haben, möchte ich folgendes sagen: Dies ist effektiv so, aber man kann hier meines Erachtens keine generelle Regel ableiten und sagen, dass die Übersetzung schlecht ist. Ich glaube, das ist nicht richtig. Sagen kann man, dass es im Bereiche einiger Artikel einige Unstimmigkeiten gab. Es ging dann auch bei der Beratung relativ schnell. Wir waren auch dazu angehalten worden, die Beratung durchzuziehen. Hier ist jetzt ein Fall, wo die Unstimmigkeit geblieben ist. Was wir in der Kommission korrigiert haben, sind in erster Linie technische Begriffe. Da gab es auch Interventionen von anderen Grossräten, die dann im deutschen Text korrigiert werden müssen. Insgesamt bin ich aber der Auffassung, dass die Vorlage, so wie sie jetzt hier auf dem Tisch liegt, mit diesen Korrekturen dann übereinstimmen wird.

Dem Vorschlag von Frau Feldmann, dass man für die zweite Lesung überlegen sollte, wie diese Begriffe richtig zu übersetzen sind, bzw. welche Begriffe figurieren sollen, könnte ich mich anschliessen.

Frau Stempfel hat völlig recht, wenn sie darauf verweist, dass «Pflegeheim» ein Sonderfall ist. Es gibt natürlich andere Heime. Wir zählen sonst im Artikel auch in genereller Form auf, wie zum Beispiel «Schulen» und «Spitäler» und «Verwaltungsgebäude» und sagen auch nicht welche. Es ist effektiv ein Problem, dass man einzelne Spezialfälle hineinnimmt.

In diesem Sinne wäre das Wort «Heim», auch wenn es nicht das modernste ist, immerhin allgemein. Und ich kann mich hier jetzt nicht einfach diesem Vorschlag anschliessen, weil auch Kommissionsmitglieder diesem Vorschlag nicht zustimmen. Ich schlage Ihnen vor, dass wir das effektiv klären und in der zweiten Lesung dann entsprechende Terminologien bei dieser Aufzählung hineinbringen.

Dass man «Hospize» streichen will, war in der Kommission auch ein Diskussionspunkt. Schlussendlich ist man der Auffassung gewesen, man solle das nicht tun. Aber es ist schon so, dass niemand mehr im deutschen Text, in der deutschen Semantik eine konkrete Vorstellung davon hat, was ein Hospiz eigentlich ist. Und in diesem Sinne könnte ich mich auf jeden Fall persönlich dem Vorschlag anschliessen, diesen Term zu streichen.

Le Commissaire. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je suis tout à fait d'accord avec l'amendement Mutter auquel je me rallie.

En ce qui concerne l'amendement de M^{me} la Députée Yvonne Stempfel, vous avez constaté comme moi qu'il y a différentes interprétations, il y a des divergences de vue quand on parle d'hospices, de foyers, de homes, et je pense que la logique est de reprendre cela en commission et nous ferons une proposition en deuxième lecture.

Enfin, M^{me} la Députée Christa Mutter a dit qu'elle nous embêtait. Rassurez-vous, vous ne nous embêtez pas. Vous êtes pour la beauté du texte légal, c'est tout à votre honneur.

Le Président. M. le Commissaire se rallie à l'amendement de M^{me} Christa Mutter. La phrase introductive est donc modifiée tacitement selon l'amendement de M^{me} Christa Mutter.

Concernant l'amendement de M^{me} Yvonne Stempfel: M^{me} Stempfel, êtes-vous d'accord avec la proposition formulée par M. le Commissaire du gouvernement que nous y revenions lors d'une deuxième lecture?

Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, LA). Im Sinne der Erklärungen, die gemacht wurden, bin ich einverstanden, dass wir jetzt nicht darüber abstimmen, dass die Kommission sich noch einmal mit diesen Worten und Begriffen befasst und dass ich eventuell, je nachdem, in der zweiten Lesung noch einmal komme. Aber es ist mir ein Anliegen, dass der Begriff Hospiz gestrichen wird.

– Modifié (phr. intr. selon amendement Mutter pour la version allemande seulement).

– Premier tiret: décision reportée à la 2^e lecture (version bis et amendement Stempfel-Horner pas soumis au vote).

ART. 116 ET 117

– Adoptés.

ART. 118

Le Rapporteur. J'ai un commentaire général sur le chapitre 8 qui concerne les règles de construction. Le chapitre 8 fixe le cadre des règles de construction en se référant maintenant à l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC), accord que le Grand Conseil a ratifié à la session de septembre.

L'article 118 alinéa 2 fait un renvoi général à cet AIHC; ceci implique effectivement une loi allégée car aujourd'hui, il y a une multitude de règles qui figurent encore dans la loi actuelle. Cela va aussi permettre d'alléger quelque peu le règlement puisque ces règles sont maintenant clairement fixées dans cet Accord intercantonal qui, lui, renvoie aussi à une norme SIA. Nous aurons donc effectivement une base qui est plus sereine et qui changera uniquement en fonction des règles qui vont peut-être évoluer avec les normes dans le futur.

– Adopté.

ART. 119

Le Rapporteur. Même remarque. Il est donc clair que les réglementations communales devraient aussi reprendre ces règles de l'AIHC; cela veut implicitement dire que ces règlements communaux doivent être modifiés. Mais ce n'est pas la seule raison, ils doivent de toute façon être adaptés à la nouvelle loi.

– Adopté.

ART. 120

Le Commissaire. Permettez-moi tout de même une précision. S'agissant des dispositions sur les dangers naturels, il faut rappeler que le plan directeur cantonal

fixe les principes pour les secteurs de danger. Il y a 3 types de secteurs qui sont distingués en fonction de leur degré de danger:

– le secteur jaune: danger faible, essentiellement des zones de sensibilisation;

– le secteur bleu: danger moyen, essentiellement des zones de réglementation, des mesures constructives, par exemple;

– le secteur rouge: danger élevé, essentiellement des zones d'interdiction.

– Adopté.

ART. 121 À 125

– Adoptés.

ART. 126

Le Rapporteur. Es handelt sich hier um eine Neuerung. Auch aufgrund verschiedener parlamentarischer Interventionen müssen die SIA-Normen im Bereiche der Erdbbensicherheit jetzt bei gewissen Bautypen, vor allem bei solchen, wo viele Leute sich versammeln können, eingehalten werden.

– Adopté.

ART. 127

– Adopté.

ART. 128

Le Rapporteur. La commission vous propose une autre formulation de cet article précisant que l'accès pour les personnes handicapées doit être clairement prévu et possible sans difficulté. Le projet bis étend cette exigence à tous les ouvrages accessibles au public.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 129

Le Rapporteur. A cet article 129, la commission a procédé à une série de modifications du texte. Dans le titre notamment, il s'agit d'une adaptation à la terminologie de l'AIHC.

A l'alinéa 1, c'est la même chose. On ne parle plus aujourd'hui de volume bâti, on a d'autres terminologies et c'est aussi une reprise de la terminologie de l'Accord intercantonal.

Par contre, à l'alinéa 2, la commission préfère une formulation restrictive claire en biffant le «peut». Elle a jugé le sujet trop important pour une formulation postulative. Il s'agit de traiter sur pied d'égalité toutes les communes qui demande des règles claires à ce sujet. Par conséquent, au lieu de dire: «Il peut prévoir des

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le BGC de septembre 2008 en pp. 1408 ss.

valeurs particulières pour promouvoir des modes de construction durables» la commission veut que l'on dise: «Il prévoit des valeurs particulières pour promouvoir des modes de construction durables».

Le Commissaire. Je confirme les propos du président de la commission. Les amendements apportés à la note marginale et à l'alinéa 1 résultent des adaptations qui ont été faites dans l'annexe de l'AIHC à la suite des derniers travaux de traduction.

En ce qui concerne l'alinéa 2, le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 130

Le Commissaire. Permettez-moi de rappeler cet élément concernant le report d'indice qui est un assouplissement par rapport à la situation actuelle. Ce système permet le report de tous les indices mentionnés à l'article 129 pour autant qu'ils soient prévus dans la réglementation communale, indépendamment d'un PAD. Ce système plus adapté à des situations particulières offre une plus grande flexibilité aux propriétaires.

– Adopté.

ART. 131

Le Commissaire. Là, je rappelle également que le système concernant les distances est simplifié. Les particuliers peuvent convenir de déroger aux prescriptions sur les distances aux limites comme c'est le cas actuellement. Le projet de loi propose d'abandonner la règle de distance entre bâtiments d'habitation. A cet égard, les prescriptions minimales fixées par la législation spéciale, notamment en matière de protection incendie, sont à notre avis suffisantes pour assurer la protection et la sécurité des personnes et d'autres intérêts publics.

Je précise encore que la surlongueur n'est pas retenue mais à l'alinéa 4, le Conseil d'Etat fixe des cas dans lesquels la distance à la limite doit être augmentée.

Je me permettrai de donner une explication. Aujourd'hui, par rapport à la distance, c'est la moitié de la hauteur. Si vous avez un bâtiment de 12 mètres, eh bien c'est 6 mètres à la limite, mais si vous avez un bâtiment qui fait 30 mètres de long, vous devez avoir une distance à la limite équivalente au tiers de la longueur, cela veut dire 10 mètres. Nous avons fait cette modification par mesure de simplification pour éviter d'avoir des dérogations car c'est vrai que cela devient difficile de construire des bâtiments publics en ville. Vous connaissez les problèmes que nous avons mais, néanmoins, à l'alinéa 4, le Conseil d'Etat fixe les cas dans lesquels la distance à la limite doit être augmentée.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Juste une remarque concernant l'alinéa 2 qui fixe une exception pour la

zone vinicole. Il semble que le Conseil d'Etat y tenait beaucoup et je dois juste dire que je n'en ai pas du tout compris les raisons. Il semble qu'il y ait, dans ce projet de loi, à deux ou trois endroits des exceptions vinicoles et l'on reste perplexe sur l'importance que cette culture prend dans la LATeC par rapport à d'autres productions.

Le Commissaire. Je vais essayer d'éclairer dans la mesure du possible. Si nous avons prévu que cela ne doit pas porter préjudice à la surface viticole, c'est vraiment pour qu'il n'y ait pas d'ombre qui atteigne la vigne, respectivement que les raisins soient mûrs tous en même temps afin d'avoir une qualité de vin égale.

– Adopté.

ART. 132 ET 133

– Adoptés.

ART. 134

Le Rapporteur. Zuerst eine generelle Bemerkung bezüglich der Terminologie im Bereiche des Materialabbaus: Es ist durchgehend so, dass in vielen Artikeln der alte Begriff «Materialausbeutung» oder «Kiesausbeutung» benutzt wird. Die Kommission schlägt vor, diese Terminologie überall zu ändern und von «Materialabbau» zu sprechen. Ich komme nicht bei jedem Artikel auf diese redaktionelle Änderung des deutschen Textes zurück. Heute spricht man eher von Materialabbau und die Kommission hat konsequenterweise überall diese Terminologie übernommen.

Bezüglich Alinea 4 hat die Kommission es für notwendig erachtet, in Erinnerung zu rufen, dass die Gemeinde effektiv finanzielle Garantien verlangen kann, wenn es sich um grosse Projekte handelt.

Le Commissaire. Une remarque à l'alinéa 3 qui est identique à l'article 171 de la LATeC actuelle, moyennant une modification rédactionnelle. Je précise que le règlement d'exécution fera la liste des autres objets dispensés de l'obligation de permis; cela a été promis et on en discutera dans le cadre du comité de pilotage pour le ReLATeC. L'objectif étant d'assouplir le régime actuel et de soulager les autorités de tâches de contrôle pour certains objets de moindre importance, soit dans le cas où un intérêt public n'est pas en jeu.

En ce qui concerne l'amendement, le Conseil d'Etat se rallie à l'alinéa 4 mais je me permets de préciser que je ne suis pas convaincu car on peut se demander si cet alinéa est à la bonne place. Il semble qu'il serait plus adéquat de l'insérer à l'article 139 dans la procédure mais je propose que l'on en discute en commission avant la deuxième lecture. En l'état, je me rallie à la commission au nom du Conseil d'Etat.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Concernant l'article 134, on a justement eu une petite discussion concernant l'obligation de permis de construire pour les capteurs solaires et les cellules photovoltaïques. Lorsque cela ne concerne pas des monuments historiques, ces installations pourraient être exemptes d'autorisation. La commission n'a pas voulu régler ça ici; j'espère

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le BGC de septembre 2008 en pp. 1408 ss.

que cela sera réglé dans le règlement car il y a d'autres cantons qui ont introduit cette facilité pour des installations économes en énergie. J'espère bien que cette promesse qui a été faite oralement à plusieurs reprises va être tenue dans ce règlement.

Le Commissaire. Comme je l'ai déjà annoncé tout à l'heure, nous ferons la liste dans le règlement d'exécution de ce qui est dispensé de permis et ce n'est pas que des déclarations orales puisque nous avons répondu dans le même sens à une question écrite du député Joseph Fasel.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 135

Le Rapporteur. Je vous signale qu'il y a toujours des discussions par rapport aux bâtiments qui se trouvent hors zone. Il est clair que la marge de manœuvre du canton est très limitée au vu des dispositions dans la loi fédérale.

– Adopté.

ART. 136

– Adopté.

ART. 137

Le Rapporteur. Die Kommission hat hier den deutschen Text leicht verändert. Sie schlägt vor, in Absatz 1 «geeignet sind» durch «*nötig sind*» zu ersetzen, um klar zu stellen, wann man intervenieren kann.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

Elections protocolaires

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Le Président. Chers collègues députés, nous passons au moment le plus attendu de cette matinée avec l'annonce des résultats des élections protocolaires pour l'année 2009. Vous me permettrez d'abord de souhaiter la plus cordiale bienvenue à toutes les familles des collègues députés qui vont être honorés aujourd'hui. Je salue également le Conseil d'Etat in corpore avec son président M. le Conseiller d'Etat Pascal Corminbœuf et je lance aussi un clin d'oeil à notre ancien collègue M. le Député Hans Stocker qui se trouve à la salle des Pas perdus.

1. Election à la deuxième vice-présidence du Grand Conseil pour l'année 2009

Bulletins distribués: 95; rentrés: 94; blancs: 8; nul: 0; valables: 86; majorité absolue: 44.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le BGC de septembre 2008 en pp. 1408 ss.

Est élue *M^{me} la Députée Yvonne Stempf-Horner*, à Guschelmuth, par 81 voix. Il y a 5 voix éparses.

– Sous les applaudissements, l'élue est félicitée et fleurie par les représentants du parti démocrate-chrétien.

Le Président. Au nom du Grand Conseil, je vous transmets toutes nos félicitations pour votre élection. Depuis 1996, vous siégez dans cette enceinte et vous connaissez déjà tous les instruments parlementaires. Il est vrai que vous avez eu la chance de mener de front les pouvoirs exécutifs en tant que membre du conseil communal, puis dès 1991 comme syndic de votre commune de Guschelmuth jusqu'en 2002 et au niveau législatif en tant que députée. De plus, depuis quelques années, vous êtes une figure de proue dans votre district du Lac et même au niveau cantonal grâce à vos engagements au niveau social. Mes vœux les plus chaleureux vous accompagnent pour l'année 2009 avec cet accès à la troisième marche du perchoir. Liebe Yvonne, wir wünschen Ihnen viel Erfolg und Befriedigung bei der Ausführung Ihres Amtes.

2. Election à la première vice-présidence du Grand Conseil pour l'année 2009

Bulletins distribués: 99; rentrés: 99; blancs: 12; nul: 0; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élue *M^{me} la Députée Solange Berset*, à Belfaux, par 79 voix. Il y a 8 voix éparses.

– Sous les applaudissements, l'élue est félicitée et fleurie par les représentants du parti socialiste.

Le Président. Bravo et sincères félicitations pour votre élection à l'avant-dernier échelon du perchoir. L'année 2009 sera à marquer d'une pierre blanche pour la famille Berset puisque votre fils Alain accèdera à la présidence du Conseil des Etats. Le fils précédant la maman, la voie sera ainsi toute tracée pour une brillante présidence de notre Grand Conseil en 2010. Pour lors, j'aimerais vous remercier de votre collaboration appréciée durant cette année 2008. Il est vrai que vous connaissez tous les méandres de la vie politique puisque vous êtes députée depuis 1996 et syndic de votre commune de Belfaux depuis 2001. Je vous réitère mes plus vives félicitations et vous souhaite une année 2009 fructueuse en tant que première vice-présidente de notre Grand Conseil.

3. Election à la présidence du Grand Conseil pour l'année 2009

Bulletins distribués: 102; rentrés: 101; blancs: 6; nuls: 2; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élu *M. le Député Pierre-André Page*, à Châtonnaye, par 90 voix. Il y a 3 voix éparses.

– Sous les applaudissements, l'élue est félicité et fleuri par sa famille et les représentants de l'Union démocratique du centre.